

Mairie de Trédrez-Locquémeau

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE « LA COOPÉRATIVE »

Entre les soussignés :

Monsieur Joël LE JEUNE, Maire de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU, agissant au nom de ladite commune, propriétaire de la coopérative,

D'une part,

Et

Adresse

N° de téléphone :

Agissant en qualité de locataire occasionnel

Désigné ci-après par le vocable "le preneur»,
Il est convenu ce qui suit :

D'autre part,

La coopérative est mise à la disposition du preneur du

pour y organiser une

La délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 fixe le montant de la location dont le détail figure en page 2.

Le preneur s'engage à faire respecter par les personnes utilisatrices les règles de sécurité et de fonctionnement, dans le respect de l'ordre public. Le preneur déclare prendre à sa charge le remboursement des dégâts ou des vols qui pourraient affecter la salle durant la période où il s'en trouve locataire. Ces derniers seront constatés par différence entre l'état des lieux fait avant et après la location entre le preneur et le délégué de la commune.

Le preneur s'engage à rendre les locaux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient naître à l'occasion de l'utilisation des locaux. Une copie de cette police devra être déposée en mairie avant l'entrée du preneur dans les lieux.

Les tables et les chaises sont fournies.

	Tarif par Période	<u>Nombre de période</u> Du vendredi (9 h) au vendredi (9 h)
Associations de la commune	Gratuit	
Particulier de la commune	132 €	
Extérieur - exposition	257 €	
Extérieur – spectacle (<i>avec chaises</i>)	199 €	
Extérieur - réunion	95 €	

TOTAL GÉNÉRAL	
---------------	--

Arrhes à la réservation 50 %

Caution à la remise des clés**356 euros.**

Solde après état des lieux sortant

Fait à TREDREZ-LOCQUEMEAU,

Le

Le Preneur,

Le Maire (L'Adjoint au Maire),